



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230704-DEL2023-S05002-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

Du 04 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 juillet 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 juin 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE (à partir de 20h13), Mme JOAQUIM-BOURALY (à partir de 20h20), M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY (à partir de 20h15), M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, M. SIBON, Mme CATAU, M. RIBEYRE (jusqu'à 20h13), Mme JOAQUIM-BOURALY (jusqu'à 20h20), M. CLAUSSMANN, Mme MARTY (jusqu'à 20h15), Mme PETIT.

Procurations : M. BARBIER a donné pouvoir à Mme CANTET, Mme COLOMBEL à Mme DE PERIER, M. MAINGUY à Mme MARIAUD, Mme CATAU à M. VINCENT, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S05/002

Objet : Organisation de l'édition 2024 du Festival du film d'animation « AnimART » – Approbation des tarifs spécifiques – Approbation du règlement du concours de film d'animation amateur – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de remettre les prix du concours de film d'animation amateur – Approbation des conventions types relatives aux intervenants et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'en conclure – Approbation des conventions types relatives au mécénat et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'en conclure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du concours de film d'animation amateur ;

Vu le modèle de convention type à conclure avec les intervenants ;

Vu la convention type de mécénat ;

Considérant que la Commune souhaite organiser une manifestation culturelle conviviale, populaire et familiale autour d'une discipline artistique, tout en promouvant le film d'animation sous toutes ses formes ;

Considérant également que le festival « AnimART » est une occasion pour permettre aux enfants de s'initier à l'art de l'animation et de permettre au public d'en rencontrer des acteurs ;

Considérant, enfin, que cette manifestation culturelle favorise le rayonnement de la Ville au sein du Département et au-delà ;

Considérant également l'importance des mécènes et des partenaires pour le financement et le rayonnement de ce genre d'évènement d'ampleur ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 22 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame DELAMARE, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'organisation de la quatrième édition du Festival du film d'animation « AnimART » du 24 au 30 janvier 2024.

Article 2 : APPROUVE le tarif unique de 4 € pour les séances tout-public, le tarif de 2,5 € pour les scolaires et la gratuité pour les accompagnateurs des scolaires, pour les séances des films présentés dans le cadre du festival du film d'animation.

Article 3 : APPROUVE le règlement du concours de film d'animation amateur ci-annexé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer les récompenses visées à l'article 2 du règlement aux lauréats du concours de film d'animation amateur organisé dans le cadre du festival du film d'animation.

Article 5 : APPROUVE la convention type relative à la participation des intervenants au festival du film d'animation.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions pour la prise en charge des frais de participation des intervenants selon le modèle approuvé à l'article 5 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Article 7 : APPROUVE la convention type relative au mécénat.

Article 8 : AUTORISE Monsieur le Maire à conclure des conventions de mécénat avec les partenaires du festival selon le modèle approuvé à l'article 7 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance le jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 12 JUL 2023
Et de la publication le 12 JUL 2023